



MAIRIE DE BAJAMONT

10, place de la Mairie - Lieu-dit « Saint Arnaud »
47480 BAJAMONT

Tel. 05.53.95.62.48
Fax. 05.53.95.68.82
secrétariat.mairie@bajamont.com

Bajamont, le 22 janvier 2021

N/Réf. : PB-01-2021-Catastrophe naturelle

Objet : dispositif d'aide exceptionnelle – sécheresse argile 2018

Madame, Monsieur,

Vous nous avez sollicité afin que la commune dépose une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols pour l'année 2018.

Je vous informais, en novembre 2019, que par arrêté ministériel n° NOR INTE 1926068A signé le 17 septembre 2019 et publié au journal officiel le 26 octobre 2019, la commune n'avait pas été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Nous venons d'être informés que, par arrêté ministériel du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse/réhydratation des sols survenu en 2018, les ménages aux revenus modestes ou très modestes selon les critères définis en 2020 par arrêté des ministres chargés de la Ville et de l'Economie, peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de l'Etat sous certaines conditions, listées ci-après :

✓ Répondre aux critères de ressources suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources annuelles...	
	des ménages à ressources « très modestes »	des ménages à ressources « modestes »
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	4 412 €	5 651 €

✓ Être propriétaire de son logement occupé en tant que résidence principale au moins 6 mois par an sauf obligation professionnelle, maladie ou cas de force majeure

✓ Ne pas avoir déjà bénéficié de concours publics au titre de ce phénomène sécheresse - réhydratation des sols



MAIRIE DE BAJAMONT

10, place de la Mairie - Lieu-dit « Saint Arnaud »
47480 BAJAMONT

Tel. 05.53.95.62.48

Fax. 05.53.95.68.82

secrétariat.mairie@bajamont.com

- ✓ Le bâtiment doit être achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 et avoir été couvert en 2018 par un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie ou tous autres dommages
- ✓ Le dispositif vise à réparer les dommages quant à la solidité du bâti et la sécurité de l'habitation : les travaux pris en charge correspondent à des travaux de reprise en sous-œuvre totale ou partielle et aux réparations des dommages sur la partie gros œuvre.

L'aide financière est attribuée dans la limite de 15 000 € TTC pour les ménages très modestes et de 10 000 € TTC pour les ménages modestes, pour un taux maximal de 80% du montant des travaux réalisés.

Le dossier de demande d'aide complet doit être adressé avant le 28 février 2021 à la Direction Départementale des Territoires Service Risques et Sécurité/unité prévention des risques (ddt-srs-pr@lot-et-garonne.gouv.fr).

Le secrétariat de mairie tient à votre disposition un dossier type de demande que vous pouvez également télécharger et modifier en ligne sur le site des services de l'Etat - rubrique Actualités.

Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Patrick BUISSON

